

RAPPORT N° 97/7-03
au Conseil Municipal

OBJET

REQUALIFICATION DU BOULEVARD VAUBAN
CONVENTION DE MANDAT RECTIFIEE
AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

A partir de 1995, la Ville a engagé une réflexion pour améliorer la circulation automobile au niveau du quartier Vauban qui constitue une coupure dans les déplacements Est/Ouest de Saint-Denis.

C'est ainsi qu'après plusieurs études de définition, un Contrat de Maîtrise d'Oeuvre pour le doublement et le réaménagement du Boulevard Vauban a été signé entre la Ville et le Groupement BCEOM (BET) et le Cabinet URVOY (Architecte-Urbaniste) à la date du 15 janvier 1996.

Ce marché a été passé en vertu des Articles 108 bis et 314 bis du Code des Marchés Publics et s'inscrit dans l'enveloppe financière fixée par la Ville d'un montant de 13 800 000 F TTC (valeur juillet 1997).

Le programme de réalisation concerne une voie nouvelle dédoublant le Boulevard Vauban sur la rive droite de la Ravine du Butor, un ouvrage de franchissement de ladite Ravine à la hauteur de la Rue Général de Gaulle ainsi que le réaménagement de l'axe Butor/Vauban mis à sens unique. S'y ajoutent les raccordements provisoires et définitifs Sud et Nord de ce nouvel ensemble de voies, lesquels sont fonction des phases de réalisation des Boulevards Sud et Front-de-Mer.

Par Délibération n° 97/5-22 du 1er août 1997, vous m'avez autorisé, conformément aux dispositions de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (Articles 3 et suivants) et des Articles L. 1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à conclure une Convention de Mandat avec la SODIAC portant sur les missions suivantes :

- réalisation des études ;
- assistance à la Commune pour l'acquisition des terrains ;
- réalisation des travaux.

Les emprises foncières nécessaires à la réalisation des aménagements projetés sont propriétés de la collectivité à l'exception de deux parcelles de faible surface qui ne remettent pas en cause l'exécution de la Convention.

RAPPORT N° 97/7-03

L'Article 3 de la Loi précitée ne fixant que les attributions minimales pouvant être confiées par Mandat, il m'a paru néanmoins nécessaire de procéder à une description précise des missions confiées au Mandataire, ce qui a abouti à une nouvelle rédaction de la Convention de Mandat précédemment adoptée.

Je vous demande, par conséquent :

- d'entériner le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle en annexe ;
- de m'autoriser à signer :
 - . la nouvelle Convention de Mandat à passer avec la SODIAC ;
 - . l'Avenant au Contrat BCEOM/Cabinet Urvoy faisant intervenir la SODIAC comme Mandataire de la Commune pour l'établissement des études de maîtrise d'oeuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA

